

A. **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DNCMP/44/T/2023-2024 pour les travaux de construction du Réseau d'Adduction d'Eau Potable KABINGO-MUSAGARA-CDS KAREHE-CDS NYABITWE, Phase II.**

Date de publication : 14/08/2023
Date d'ouverture des offres: 14/08/2023

1. Objet

Par le présent Avis d'Appel d'Offres (AAO), la commune de RANGO invite les Soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'adduction d'eau potable, KABINGO-MUSAGARA-CDS KAREHE-CDS NYABITWE, Phase II en Commune RANGO de la Province KAYANZA.

2. Financement du marché

La commune vient d'obtenir du Fond National d'Investissement Communal FONIC, un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2023-2024 pour l'exécution des projets de développement socioéconomiques et communautaires. La commune de RANGO a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché d'adduction en eau potable du réseau d'Adduction d'Eau Potable KABINGO-MUSAGARA-CDS KAREHE-CDS NYABITWE, Phase II.

3. Spécifications du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de six (4) mois calendrier

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service de 8 heures à 15 heures 30min à partir de la date de publication; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous : **au Bureau de la Commune RANGO**

Moyennant le paiement de cent mille (100 000FBU) francs burundais : 50.000 FBU sur le compte N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000FBU au compte N° 8977 ouvert à la COOPEC BUKEYE, guichet RANGO au nom de la commune de RANGO.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

" Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics"

En mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

6. Visite des sites de travaux

Une visite des sites des travaux est organisée. Elle aura lieu en date du 14/08/2023 à partir de 10heures. Le point de rencontre pour le départ de la visite est le Chef-lieu de la Commune RANGO.

7. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de trois million cinq cent milles (3.500.000 fbu) de francs burundais.

Les offres doivent être soumises au bureau du secrétariat communal RANGO.

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières bien numérotée.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être déposées contre remise d'une attestation de dépôt le 23/08/2023 au plus tard à 10 heures précises au secrétariat de la commune RANGO.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres.

- 1) Les offres seront ouvertes le 23/08/2023 à 10 heures 30 minutes en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les Soumissionnaires présents puis transmis à la DNCMP.

11. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. Au niveau administratif :

- La garantie de soumission ;
- Les statuts juridiques du soumissionnaire (personne morale);
- L'attestation de non redevabilité délivrée par l'I.N.S.S et en cour de validité et en original
- Certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
- L'attestation de non redevabilité aux impôts délivrée par l'OBR en cours de validité;
- L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce en cours de validité;
- Les bordereaux de versement pour l'achat du dossier d'appel d'offres portant le n° du marché ;
- La déclaration d'engagement contre la corruption ou manœuvres frauduleuses
- L'adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
- Registre de commerce (copie)
- Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières des soumissionnaires pour mener à bien l'exécution du marché.

12.2. Au niveau technique :

- L'organisation des travaux (le planning d'exécution des travaux) ;
- Les qualifications et l'expérience des principes aux responsables et techniciens affectés sur le chantier dont la candidature est proposée pour le marché ;
- Les moyens logistiques à affecter au chantier.

1.1. Au niveau financier :

- L'acte (formulaire) de soumission ;
- La capacité d'autofinancement (ligne de crédit délivrée par une banque agréée) ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif estimatif.

L'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de disponibilité financière ci-haut demandé **et un chiffre d'affaire annuel moyen de cent millions francs burundais (100 000 000 Fbu) au cours de trois dernières années.**

La fourniture de toutes les pièces ci-dessus énumérées est obligatoire.

Fait à RANGO, le 01/08/2023

L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMUNE RANGO
BABAHO KUBWAYO Deus

